

**RAPPORT
N° 2014/E6/209**

ASSEMBLEE DE CORSE

6^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014

18 ET 19 DECEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF
A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE FURIANI –
LOT 1 : GENIE CIVIL MARCHE N° 14 EIR OO 001**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

Objet : Avenant n° 1 - sans incidence financière - au marché de travaux relatif à l'aménagement du carrefour de Furiani - Lot 1 : Génie Civil (Marché n° 14 EIR OO 001 passé avec le groupement RAFFALLI TP/POMPEANI)

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet d'avenant n° 1 au marché n° 14 EIR OO 001 passé avec le groupement RAFFALLI TP / POMPEANI, en vue de prendre en considération la modification de la répartition initiale formulée dans l'Acte d'Engagement.

I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHE

La procédure de marché, passé conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics a été lancée le 18 janvier 2013. Elle a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants : L'Informateur Corse - le JOUE.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 juillet 2013.

Les principales clauses du marché passé avec le groupement RAFFALLI TP étaient les suivantes :

Montant initial du marché HT	:	6 485 188,30 € HT
Montant initial du marché TTC	:	7 004 003,36 € TTC

II - POINT D'AVANCEMENT DU MARCHE

Les travaux de génie civil **sont en cours, avec notamment la libération des emprises et le dévoiement des réseaux.**

Le délai global des travaux est de 18 mois.

III - OBJET DE L'AVENANT N° 1

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché. Seule la répartition financière initiale entre les membres du groupement est modifiée.

Répartition initiale :

Groupement	Part Mandataire RAFFALLI TP	Cotraitant 1 POMPEANI FRANCOIS C&TP
Part en €HT	2 243 232,90	2 243 232,90

La nouvelle grille de répartition est la suivante

Groupement	Part Mandataire RAFFALLI TP	Cotraitant 1 POMPEANI FRANCOIS C&TP
Part en €HT	4 326 465,80	160 000,00

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à signer et à exécuter **l'avenant n° 1** au marché n° 14 EIR OO 001 passé avec le groupement RAFFALLI TP/POMPEANI, en vue de prendre en considération la modification de la répartition initiale formulée dans l'Acte d'Engagement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
ET EXECUTER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF
A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE FURIANI - LOT 1 : GENIE CIVIL
MARCHÉ N° 14 EIR OO 001 PASSE AVEC LE GROUPEMENT RAFFALLI
TP/POMPEANI**

SEANCE DU

L'An deux mille quatorze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le présent avenant n° 1 (marché n° 14 EIR OO 001 passé avec le groupement Raffalli TP / Pompeani).

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI